

Date de mise en ligne : 11 septembre 2024

**ARRETE N° 2024 /300**

Page 2024/320

**AUTORISATION TEMPORAIRE A LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX –  
RUE DE LA RESISTANCE  
DU 30/09/2024 AU 15/10/2024**

*6.1 Police Municipale*

Le Maire de La Charité-sur-Loire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et les textes subséquents,  
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,  
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,  
VU la demande en date du 29 Août 2024 de la société T.P. AMOGNES représentée par M. Patrice RIBLET,  
CONSIDERANT la nécessité d'alterner la circulation rue de La Résistance, pendant 3 jours sur une période de 15 jours pour réaliser des travaux de remplacement de tampon EV,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** T.P. AMOGNES est autorisé à réaliser les travaux, à alterner la circulation et à interdire le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux, du **30 septembre 2024** au **15 octobre 2024**. L'entreprise veillera particulièrement à ne pas perturber la circulation des piétons, des véhicules de secours, ainsi que les accès aux propriétés.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Les ENTREPRISES doivent la mise en place de l'alternat pour la réalisation des travaux, avec une largeur de voie maintenue sera de 3m. Elles devront INFORMER les riverains 48h au minimum avant le démarrage des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art. A la fin de son intervention, l'entreprise doit remettre en l'état la voirie.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

**ARTICLE 5 :** La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,  
Le 9 septembre 2024

Pour le Maire, par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Jean-Claude  
CHARRET

